



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

AVENANT n°1

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, immatriculée sous le SIREN 200054807, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL.

Dénommée dans la convention le dépositaire.

Et

TERA Sensor, société par action simplifiée au capital de 131.500 euros, dont le siège social est situé ZI du Rousset, 1200 avenue Olivier Perroy, 13790 Rousset, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 525 365 821, représentée par son Président Pascal KALUZNY.

Dénommé dans la convention le déposant.

Les articles suivants de la convention sont modifiés :

Article 1 – Objet de la convention :

Le déposant accepte de mettre à disposition du dépositaire **cent (100)** capteurs citoyens TERA PM SCAN qui ont été produits et utilisés dans le cadre du projet Digital Alliance for Marseille Sustainability (DIAMS) financé par l'Union Européenne, afin de poursuivre les actions faisant suite au projet.

Les 900 autres capteurs sont restitués à la société TERA.

Article 2 – Durée de la convention :

La convention est prévue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. La restitution du matériel prêté au déposant est à la charge du dépositaire.

Les autres articles restent inchangés

Fait en 2 exemplaires à..... le

Le déposant

Signature précédée de la mention lu et
approuvée

Le dépositaire

Signature précédée de la mention lu et
approuvée